



Compte rendu du Comité des Financeurs du CTMA Sources en action

(13 juin 2019 – Réunion téléphonique)

Ordre du jour :

1. Etat d'avancement du programme d'accompagnement financier du Département de la Corrèze
2. Quelle stratégie et ligne conductrice concernant le point de blocage avec les Chambres d'agriculture ?
3. Point d'étape sur le contexte et la situation des maîtres d'ouvrage – Evaluation de la démarche d'avenant technique et financier
4. Evaluation du calendrier de mise en œuvre d'un avenant administratif au regard du calendrier de validation de la convention Région NA/Agence
5. Elaboration du contenu et des informations à obtenir et à fournir lors du COTECH

Liste des présents et excusés : Annexe 1

Le programme « Sources en action » est financé par :



Restitution des échanges :

1. Etat d'avancement du programme d'accompagnement financier du Département de la Corrèze

Karine VEYSSIERE indique qu'une série de rencontres entre le Conseil Départemental de la Corrèze et les EPCI-FP et/ou Syndicat à compétences GEMAPI vient de s'achever. L'objectif était de définir la stratégie d'accompagnement financier du Département en faveur des milieux aquatiques.

Le programme d'accompagnement est proposé au vote de l'assemblée départementale le 5 juillet 2019. Il sera disponible ultérieurement.

Le volume budgétaire 2019 n'a pu être mentionné, mais il apparaît globalement peu de changement avec les années précédentes :

- ✓ Le taux d'aide est unique et s'élève à 10%.
- ✓ Les opérations de fonctionnement ne sont pas aidées (animation, entretien de milieux, effacement d'ouvrage,...)

L'évolution notable réside en la conditionnalité des aides versées auprès des détenteurs de la compétence GEMAPI : la mise en place de la taxe GEMAPI est exigée dans les 3 ans qui suivent la demande d'aide. Pour l'heure, en Corrèze et en particulier sur le périmètre de Sources en action, seule la CC Vézère Monédières Millesources a déjà mis en place cette taxe.

2. Quelle stratégie et ligne conductrice concernant le point de blocage avec les Chambres d'agriculture ?

Les coordonnateurs rappellent les engagements mutuels des maîtres d'ouvrage du contrat en faveur de la transversalité des connaissances et diagnostics de terrain. L'ensemble des éléments nécessaires à la bonne prise en charge des perturbations par un ou plusieurs maîtres d'ouvrage est accessible à tous.

Les Chambres d'agriculture de la Creuse et de la Haute-Vienne mènent des Diagnostics Individuels d'Exploitations (DIE) qui peuvent conduire à la réalisation d'opérations répondant aux besoins des exploitants mais surtout qui doivent participer à l'atteinte des objectifs du contrat en particulier ceux liés à la DCE. Parmi ces opérations, il existe les Accompagnements Individuels (AI) d'exploitation, dont les tenants et aboutissants doivent être présentés à l'Agence de l'eau pour validation et accord de réalisation.

Depuis début 2019, les coordonnateurs rencontrent des difficultés pour obtenir les comptes rendus des DIE et les données cartographiques associées. Ces éléments sont pourtant essentiels pour entériner les accompagnements individuels à réaliser dont la présentation nécessite un niveau d'information suffisant. De nombreux échanges ont eu lieu pour remédier à cette situation mais aucune évolution satisfaisante n'est constatée.

Une ultime rencontre entre les coordonnateurs, les partenaires financiers et les Chambres d'Agriculture, prévue en amont du Comité des Financeurs, a été annulée (absence des interlocuteurs agricoles).

Au regard des faits, le Comité des Financeurs valide le principe d'une relance par courrier, courant juin 2019, pour l'obtention par les coordonnateurs des données sollicitées.

Il est proposé par ailleurs, qu'en l'absence d'issue favorable suite à l'envoi du courrier, des scénarii sur le devenir des Chambres d'Agriculture au sein du contrat soient soumis au vote du COPIL de Sources en action.

- 3. Point d'étape sur le contexte et la situation des maîtres d'ouvrage – Evaluation de la démarche d'avenant technique et financier**
- 4. Evaluation du calendrier de mise en œuvre d'un avenant administratif au regard du calendrier de validation de la convention Région NA/Agence**
 - Les points 3 et 4 ont été traités comme un seul sujet.**

Un rapide état de la situation conjoncturelle (GEMAPI, création d'un EPAGE sur une partie du périmètre du contrat, attente d'une convention entre la Région et l'Agence de l'eau Loire Bretagne, état des lieux DCE en cours et validation en fin d'année 2019, adaptations aux évolutions des finances publiques, difficultés pour définir le règlement d'attribution d'aide de l'Agence avec notamment les notions de travaux structurants et complémentaires, ...) et de la situation interne à certains maîtres d'ouvrage (mouvements de personnels) est réalisé pour mentionner et expliquer les difficultés de mise en œuvre des programmations en cours et les possibilités d'établir des perspectives de fin de contrat. En d'autres termes, ces éléments justifient le retard pris pour répondre des engagements de lancer une procédure d'avenant technique et financier validé en COPIL du contrat le 5 décembre 2018.

→ Après avoir sondé les maîtres d'ouvrage en début d'année 2019 sur leurs capacités à établir des perspectives techniques et financières (très peu de retour) et au regard des éléments contextuels, la démarche de construction d'avenant technico-financier n'a pas été initiée.

La possibilité d'obtenir une bonification de 10% d'aide par l'Agence de l'eau pour les thématiques « Animation » et « Communication/sensibilisation » est également un élément clé pour établir des perspectives pour les opérateurs du contrat. Cet appel d'air financier est cependant contraint par l'établissement d'une convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Agence de l'eau. Les pourparlers sont en cours entre les Agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne et la Région. Il apparaît périlleux de s'engager sur une échéance de mise en application de la convention même si une volonté forte de validation avant la fin de l'année 2019 (application 2020) est exprimée. Enfin, l'obtention d'une bonification de 10% au bénéfice des maîtres d'ouvrage de Sources en action nécessite l'intégration de la Région comme signataire du contrat par voie d'avenant.

→ Yohann FUENTES et Samuel ANDRE indiquent qu'un avenant « administratif » n'est pas envisageable. Cet avenant, même s'il ne modifie pas les enveloppes globales et/ou les dimensionnements techniques, même s'il n'indique pas de taux ou d'enveloppe d'aides de la Région, implique de fait une révision des taux et montants d'aide de l'Agence via la bonification de 10% sur l'animation et la communication/sensibilisation.

Bilan : *Un avenant au contrat Sources en action est nécessaire pour à minima bénéficier d'une bonification de 10% pour certains maîtres d'ouvrage (animation, communication, sensibilisation). Les maîtres d'ouvrage pourraient saisir l'opportunité d'ajuster les programmations des phases 4 et 5 sur la base de leurs capacités financières et techniques dont la mesure devrait pouvoir se préciser d'ici la fin de l'exercice 2019 (phase 3). Les*

réorganisations territoriales de certains maîtres d'ouvrage devraient par ailleurs être connues avant la fin de l'année.

→ La procédure d'avenant sera initiée à partir de l'automne 2019 pour une prise d'effet avant avril 2020 (la bonification de 10% pourrait être rétroactive à compter de la date de signature de la convention entre la Région et l'Agence de l'eau – à confirmer).

→ Seuls les maîtres d'ouvrage concernés par des modifications techniques et budgétaires (hors effet de la bonification), l'Agence de l'eau, la Région et les structures coordinatrices seront concernés par une délibération et signature de l'avenant.

5. Elaboration du contenu et des informations à obtenir et à fournir lors du COTECH

Date prévue : **10 juillet 2019**

L'ordre du jour suivant est convenu :

- Point d'étape avancement de la phase 2 – point de situation phase 3 notamment les demandes de subvention. Evaluation des capacités de projections des MO sur les phases 4 et 5 (identification des points bloquants et recherche de solutions)
 - Les coordonnateurs proposeront une méthodologie et un niveau d'information minimum à restituer par les maîtres d'ouvrage.
- Volet agricole : validation des Accompagnements Individuels (point de situation) et volonté de la CIVAM de réaliser des DIE
- Calendrier de l'année à venir (COTECH – COPIL – démarche d'avenant)
- Proposition de méthode favorisant davantage de transversalité au sein du contrat
- Repas convivial (tiré du sac)
- Visite de travaux sur l'étang de Peyrelevade (à confirmer)

Annexe 1

Liste des personnes présentes :

- BENESTEAU Pauline : EPTB Vienne
- LORIENT Stéphane : EPTB Vienne
- RODIER Guillaume : PNR Millevaches en Limousin
- ANDRE Samuel : Agence de l'eau Loire Bretagne
- VEYSSIERE Karine : Conseil Départemental de la Corrèze
- FUENTES Yohann : Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine

Personnes excusées :

- IRIBARNE Florent : Conseil Départemental de la Creuse